

DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE

VILLE DE
VILLENAVE D'ORNON

ARRÊTÉ

N° 608/2018

SERVICES TECHNIQUES
ML/CD

OBJET : Réfection voirie après travaux 30, rue Jules VERNE

Le Maire de VILLENAVE D'ORNON, Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 411.1,

Vu la huitième partie du Livre I de la signalisation routière,

Vu la demande des CHEMINS GIRONDINS par laquelle sont envisagés les travaux cités en objet,

Vu les Prescriptions Générales de Voirie Métropolitaine N° 3C/JG/120679/128406 du 1er juin 2018,

Considérant que ces travaux sont prévus du mardi 3 juillet 2018 au vendredi 27 juillet 2018.
Durée des travaux : 4 jours,

Considérant que ces travaux sont confiés à l'entreprise LES CHEMINS GIRONDINS,

Considérant qu'il y a lieu de protéger la sécurité des usagers,

Considérant que ladite voie est métropolitaine.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

- Les prescriptions édictées dans les articles suivants sont valables du mardi 3 juillet 2018 au vendredi 27 juillet 2018. Durée des travaux : 4 jours. Elles concernent la réfection de voirie après travaux 30, rue Jules VERNE.

ARTICLE 2 :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. En cas de non respect de cette interdiction, la Police Municipale pourra faire intervenir la fourrière afin de procéder à l'enlèvement du véhicule.

ARTICLE 3 :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. Pour cela, des panneaux de limitation et de fin de limitation de vitesse seront implantés à l'entrée et à la sortie de zone concernée par l'entreprise intervenante.

ARTICLE 4 :

- La chaussée sera rétrécie, la circulation sera alternée et réglée manuellement ou par feux de chantier. Le cheminement piétons sera renvoyé sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 5 :

- L'entreprise chargée des travaux devra matérialiser ces mesures de jour et de nuit par des panneaux réglementaires appropriés, assurer la circulation manuelle et mettre en place les feux de chantier.

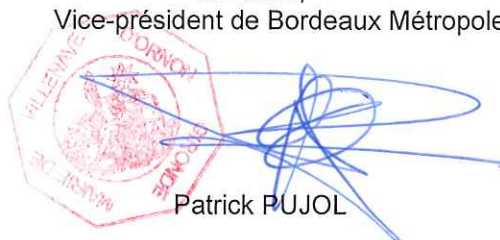
ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Bordeaux Métropole
- LES CHEMINS GIRONDINS (secretariat@lescheminsgirondins.com)
- Service Ordures Ménagères
- Police Municipale
- Service Communication
- KEOLIS
- Service Transports Municipaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à VILLENAVE D'ORNON, le - 3 JUL 2018

Le Maire,
Vice-président de Bordeaux Métropole



Patrick PUJOL

"Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX -
9 rue TASTET 33000 BORDEAUX, dans le délai de deux mois à compter des mesures de publicité"